



DÉCISION MUNICIPALE N° 18-217

OBJET : Contrat n° WEBG-618131 pour l'hébergement du logiciel WebMuséo, l'assistance téléphonique, la télémaintenance, les mises à jour Webmuséo et la licence concédée avec la société A&APartners sise à Wasquehal (59).

Richard STRAMBIO– Maire de la Ville de DRAGUIGNAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 et notamment son article 30 ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement du service, d'assurer la maintenance et l'hébergement du logiciel WebMuséo mais également la licence concédée par la société A&APartners.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la passation d'un Contrat n° WEBG-61813 pour l'hébergement et l'utilisation du logiciel Webmuséo et pour la licence concédée par la société A&APartners sise à Wasquehal (59).

Le contrat comprend également l'assistance téléphonique, la télémaintenance et les mises à jour Webmuséo. Le contrat est passé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2018. Il est renouvelable pour des périodes d'un an par reconduction tacite sans que la durée totale ne dépasse 4 ans soit le 31 mai 2022, selon les tarifs et conditions de A&A Partners fixés au contrat.

Le prix de la redevance annuelle est de 1 000,50 € HT soit 1 200,60 € TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de Fonctionnement Article 6156 Fonction 020.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à DRAGUIGNAN le 21 JUIN 2018

Richard STRAMBIO



MAIRE DE DRAGUIGNAN

**CONTRAT D'UTILISATION, D'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE
DE TÉLÉMAINTENANCE ET DE MISES A JOUR WEBMUSEO**

Envoyé en préfecture le 21/06/2018

Reçu en préfecture le 21/06/2018

Affiché le

ID : 083-218300507-20180614-6126_18_217-AU



N° de Contrat : **WEBG-618131**
Date d'émission du Contrat : **1/06/2018**
Date d'effet du contrat : **1/06/2018**
Tarif redevance : **1000,50 € HT**

ENTRE LES PARTIES SUIVANTES:

- VILLE DE DRAGUIGNAN, dénommé le Client, d'une part,

et

- LA SOCIÉTÉ A&A PARTNERS / WEBMUSEO, dénommée le Prestataire, d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:

Le Client souhaite à ce titre acquérir une licence d'utilisation de la Plate Forme WebMuseo, ci-après dénommé « WebMuseo PF ».

Cette plate forme est destiné au développement d'outil dédié au monde de la Culture pouvant couvrir des aspects divers et variés tel que, la gestion des collections muséographiques, notamment inventaire juridique et documentaire (registre légal, récolement, description...), documentation des œuvres (media, biographies, bibliographies...), conservation (localisation, constats d'état, restaurations, déplacements...), la publication (bornes, intranet, internet...), système code barre, ou tout autre développement en rapport avec le monde de la Culture.

ARTICLE 1 OBJET

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Prestataire concède au Client, qui l'accepte, le droit non exclusif et non cessible d'utiliser WebMuseo PF, dans les conditions ci-après exposées.

ARTICLE 2 LIVRAISON ET INSTALLATION DE A PLATE FORME WEBMUSEO

WebMuseo PF sera installé sur les serveurs du Prestataire (Contrat d'hébergement n° CHWG-618131). Il fera l'objet d'un bon de livraison signé par les Parties..

ARTICLE 3 PRIX ET CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie de la licence ainsi concédée, de sa maintenance et de l'assistance à utilisation, le Client s'engage à régler au Prestataire une redevance annuelle d'un montant de **1000,50 € HT** auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de l'exécution du présent contrat, conformément à l'offre remise par le PRESTATAIRE, dans le cadre du marché ou de la consultation.

Tous les prix sont révisés chaque année, à la date anniversaire du pré la formule suivante :

$$P1 = (P0 \times S1) / S0$$

P1 est le prix révisé.

P0 est le prix fixé au contrat.

S0 est le dernier indice SYNTEC publié au moment de la notification du contrat.

A la date de notification, S0= 267 (mars 2018)

S1 est le dernier indice SYNTEC publié à la date de la révision.

Les factures des redevances forfaitaires annuelles sont émises d'avance, en début de période.

LE Client disposera d'un délai de 30 jours afin de mandater les factures à compter de sa réception.

LE Client ne peut effectuer aucune compensation, ni aucune rétention sur les créances du prestataire.

En cas de retard de paiement par rapport à l'échéance, la somme due portera intérêts au taux de 1,5 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur, et ce après mise en demeure préalable.

A défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, le Prestataire sera fondé à suspendre l'exécution de ses obligations, après mise en demeure préalable, jusqu'au complet paiement des sommes dues.

Cette suspension sera à la charge du Client qui s'engage à en supporter toutes les conséquences.

En cas de retard de paiement et passé le délai d'un mois après mise en demeure, le Prestataire pourra résilier de plein droit le présent contrat, sans préjudice de toutes les sommes dues.

ARTICLE 4 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Prestataire conserve la propriété intellectuelle de WebMuseo PF, ainsi que toutes les prérogatives s'y attachant.

Par le présent contrat, le Prestataire concède au Client un droit d'utilisation personnel, non exclusif et non transférable de WebMuseo PF pour ses seuls besoins internes.

Le Client n'acquiert aucun autre droit que ceux conférés par le présent contrat.

La copie de WebMuseo PF est strictement limitée, aux fins uniquement de sécurité ou de sauvegarde.

Le Client s'engage à ne changer ni enlever aucune marque ou inscription figurant sur toute reproduction de WebMuseo PF ou support s'y rapportant. Le Client s'interdit de reproduire, d'arranger, d'adapter WebMuseo PF ou de le mettre à disposition de tiers, de le commercialiser, d'en consentir un prêt.

Le Client s'interdit toute intervention directe ou indirecte sur WebMuseo PF aux fins de modification de celui-ci.

Le Client s'interdit toute décompilation, traduction du code objet de WebMuseo PF en code source. Le Client autorise le Prestataire à venir vérifier moyennant un préavis raisonnable dans ses locaux si l'utilisation de WebMuseo PF est conforme aux dispositions du présent contrat.

ARTICLE 5 GARANTIE

WebMuseo PF est réputé conforme à sa documentation à compter de la date de signature par le Client du bordereau de livraison.

Le Client reconnaît qu'il n'est pas possible de garantir que WebMuseo PF satisfera des exigences de performances, ou qu'il fonctionnera sans discontinuité ni bogue.

ARTICLE 10 FORCE MAJEURE

Envoyé en préfecture le 21/06/2018

Reçu en préfecture le 21/06/2018

Affiché le

21 JUIN 2018

ID : 083-218300507-20180614-6126_18_217-AU

En cas de survenance d'un cas considéré par la jurisprudence de la Cour de Cassation comme un cas de force majeure, notamment : catastrophes naturelles, conflits sociaux, décès du licencié, etc., les conditions de résiliation des présentes ne seront pas applicables et chaque Partie sera libre de résilier la présente licence d'utilisation, sous réserves de suivre la procédure suivante :
Toute revendication d'un cas de force majeure ne pourra excéder six mois, à condition qu'elle ait été notifiée au cosignataire du présent contrat, dans les huit jours à compter du jour de la connaissance de son fait générateur par l'autre cosignataire.

ARTICLE 11 DUREE

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an(s) à compter du 01/06/2018. Il est renouvelable par reconduction tacite pour une durée annuelle, sans que la durée totale ne dépasse 4 an(s) soit le 31/05/2022, selon les tarifs et conditions de A&A PARTNERS à la date de son renouvellement, sauf résiliation par une des Parties dans les conditions ci-après définies.

ARTICLE 12 RESILIATION

Le présent contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des Parties **avec un préavis de deux (2) mois par lettre Recommandée AR** à son échéance annuelle et dans les cas suivants :

- En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, de l'une de ses obligations contractuelles substantielles et ne remédie pas à un tel manquement dans un délai de trente jours à compter de la notification par l'autre Partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception d'un tel manquement ;
- En cas de liquidation judiciaire, faillite de l'autre Partie, ou en cas d'incapacité de payer ce qu'elle doit.

Dès résiliation du présent contrat, pour quelque cause que ce soit, le Client devra immédiatement cesser d'utiliser WebMuseo PF, retourner au Prestataire, dans un délai de dix jours, tous les exemplaires à sa disposition de WebMuseo PF ainsi que toute documentation ou support magnétique appartenant au Prestataire, accompagnés d'une attestation certifiant du respect d'un tel engagement, et payer toutes les sommes dues au Prestataire.

ARTICLE 13 NON SOLLICITATION DE PERSONNEL

Chacune des Parties renonce à solliciter expressément et directement le recrutement de tout collaborateur salarié de l'autre Partie, avec lequel elle aurait été en contact dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Cette renonciation est valable pendant toute la durée du contrat et également pendant les deux années qui succéderont à son expiration, ou à sa résiliation. Dans le cas où l'une des Parties ne respecterait pas cet engagement de non sollicitation, elle s'engage irrévocablement à verser à l'autre partie une indemnité compensatoire minimum égale à six (6) mois de salaire du collaborateur débauché, charges sociales y afférentes comprises.

ARTICLE 14 CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage pendant toute la durée du contrat et sans limitation après son expiration, à ne pas divulguer les documents ou renseignements communiqués par l'autre Partie, et s'engage à faire respecter ces dispositions à ses collaborateurs.

ARTICLE 15 REFERENCES

Le Prestataire pourra mentionner le nom du Client sur une liste de références, tant pour des besoins de communication interne qu'externe.

Le Prestataire s'engage à remplacer gratuitement, pendant une période compter de la date de signature du bordereau de livraison WebMuseo PF et de fabrication constatée dans le cadre d'une utilisation normale.

Cette demande doit être effectuée par le Client en retournant au Prestataire le bon de livraison WebMuseo PF, accompagné de sa facture.

ARTICLE 6 ASSISTANCE TECHNIQUE ET MISES A JOUR

A - ASSISTANCE TECHNIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

Le Prestataire met à la disposition du Client, pour une durée défini dans la proposition du présent contrat de maintenance, une assistance technique et téléphonique ouverte du lundi au vendredi, sauf jours fériés de 9 h à 12 h et de 14h à 18h.

B - SUIVI ET MISES A JOUR CORRECTIVES ET ÉVOLUTIVES

Le Prestataire s'engage à faire bénéficier LE CLIENT des prestations et conditions du "suivi et mises à jour" détaillées ci-après, moyennant le versement de la redevance correspondante prévue à l'Article 3 "PRIX ET CONDITIONS FINANCIÈRES".

A ce titre, Le Prestataire s'engage à fournir au client les prestations suivantes :

- a) Informer LE CLIENT de toute mise à jour du logiciel une fois par an.
- b) installer toute mise à jour du logiciel au minimum une fois par an.
- c) mettre à disposition toutes mises à jour correctives dans les meilleurs délais

Dans l'hypothèse d'une mise à jour évolutive, la licence consentie par le Prestataire sur la nouvelle version viendra en remplacement de la licence initiale, et reste soumise aux conditions des présentes.

ARTICLE 7 SERVICE STANDARD

Dans l'hypothèse où le Client a acquis un modèle standard du catalogue A&A Partners, les parties conviennent de l'application des prestations décrites dans le document « description fonctionnelle » jointe en annexe 1.

ARTICLE 7bis SERVICES PERSONNALISÉS

Dans l'hypothèse où le Client souhaite confier au Prestataire la réalisation de services personnalisés associés à WebMuseo PF, en remplacement ou en complément d'un modèle standard, les Parties conviennent de l'application à ces prestations du contrat de services joint en annexe 3 (devis et/ou mémoire technique).

Toute modification d'un modèle standard exécutée dans le cadre d'un service personnalisé annule les garanties liées à ce modèle standard.

ARTICLE 8 HÉBERGEMENT

Dans l'hypothèse où le Client entend confier au Prestataire l'hébergement de WebMuseo PF, les Parties conviennent de se soumettre au contrat d'hébergement proposé par la société A & A PARTNERS et joint en annexe 2 des présentes.

ARTICLE 9 RESPONSABILITÉ

Le Prestataire s'engage à exécuter ses obligations contractuelles avec tout le soin possible en usage dans la profession.

Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages directs ou indirects supportés par le Client ou par des tiers liés à celui-ci, résultant d'un manquement à une garantie expresse ou tacite, d'un manquement au contrat, d'une fausse déclaration ou d'une négligence grave, ou faute intentionnelle du Client.

En tout état de cause, la responsabilité totale du Prestataire ne pourra excéder la somme totale effectivement perçue par celui-ci au titre du droit d'utilisation dans l'année où est constaté l'incident.

ARTICLE 16 CESSION DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu intuitu personae.

En conséquence, aucun des droits du présent contrat ne pourra faire l'objet d'une cession totale ou partielle par l'une ou l'autre des Parties sans accord préalable et écrit de l'autre.

ARTICLE 17 INTÉGRALITÉ

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des Parties.

Aucune indication, aucun document, ne peuvent engendrer des obligations au titre des présentes, s'ils ne font l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

Aucune correspondance antérieure à la signature du présent contrat ne peut engendrer des obligations au titre dudit contrat.

ARTICLE 18 NON VALIDITÉ PARTIELLE

Si une stipulation particulière du présent contrat est tenue pour non valide, ou déclarée telle par une décision ayant autorité de la chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 19 RENONCIATION ET TOLÉRANCE

Il est formellement convenu entre les cocontractants que toute tolérance ou renonciation de l'une des Parties dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au présent accord, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du présent accord, ni générer un droit quelconque.

ARTICLE 20 DIFFÉRENDS

Le présent contrat est soumis au droit Français.

Pour le cas où un litige naîtrait entre les Parties du fait de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, les parties conviennent préalablement à toute action en Justice que toute réclamation fera l'objet d'une mise en demeure préalable par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

Toute partie pourra ensuite après un délai de dix jours suivant l'envoi du courrier visé à l'alinéa précédent, engager toute procédure utile, compétence expresse étant attribuée, si la loi le permet, aux Tribunaux compétents.

LISTE DES ANNEXES

- | | |
|----------|---|
| Annexe 1 | Description fonctionnelle : WebMuseo standard |
| Annexe 2 | Contrat d'hébergement : CHWG-618131 |
| Annexe 3 | Services Personnalisés (le cas échéant) : Devis et/ou Mémoire Technique |

Fait à Wasquehal

en deux exemplaires originaux,

A DRAGUIGNAN

Le :

Le Client



Le Maire

Richard STRAMBIO

A&A
partners

Le : 1/06/2018

4 Bis Avenue de la Marne
59290 WASQUEHAL
Tél: 07 20 78 28 25
contact@aa-partners.com
RCS 488 454 299

Le Prestataire
Xavier Maillot